



Chambre Syndicale Nationale des Fabricants et Distributeurs d'Armes, Munitions, Equipements et Accessoires pour la Chasse et le Tir Sportif

A l'attention de Mesdames et Messieurs les Armuriers

Grandfresnoy, le 25 juin 2018

Madame, Monsieur,

Nous vous avons fait parvenir en début d'année un tableau d'information sur le renouvellement de l'arrêté préfectoral d'agrément dit « dérogatoire » que vous avez obtenu fin 2011 ou 2012 pour une durée de 10 ans. Dérogatoire voulait dire que vous n'aviez pas besoin de justifier de la présence d'un diplôme reconnu par le Ministère de l'Intérieur lors de sa première délivrance.

Il était défini dès 2012 que la dérogation ne s'appliquerait plus lors du renouvellement de votre agrément, et qu'il faudrait alors pour la majorité d'entre vous justifier en 2022 de la présence de ce diplôme pour pouvoir continuer votre activité commerciale.

Attention, un décret à paraître pour la mi-juillet 2018 va modifier cela. Par la prise en compte de l'intégration de la directive européenne sur les armes à feu, **la date de justification de la présence d'une personne diplômée dans votre commerce est avancée au 14/12/2019 (ce pour toutes les catégories) !!!**

A cette occasion, nous avons négocié avec la Chambre Professionnelle des Armuriers (CSNA) auprès du Ministère de l'Intérieur qui nous a donné la possibilité, pour palier à ce court délai, de **créer un nouveau parcours simplifié et allégé** pour obtenir le CQP Commerce Armes et Munitions.

Il s'agit du « **parcours dérogatoire** ». Les conditions d'accès sont expliquées sur le site internet : [www.fepam.fr / CQP CAM / Parcours dérogatoire](http://www.fepam.fr/CQP_CAM/Parcours_derogetoire).

Dans les grandes lignes, vous devez être dirigeant de votre commerce et pouvoir justifier que vous étiez en activité en novembre 2011 pour prétendre à ce parcours.

De façon exceptionnelle, un tour de France est organisé sur le 1^{er} semestre 2019 dans 8 villes sélectionnées de façon à se rapprocher au mieux de vous et de limiter vos temps de déplacement.

Ce parcours est une chance qui vous est offerte, à vous dirigeants de vos commerces réglementés, pour accéder au CQP CAM. Il a une durée limitée jusqu'en 2019.

ORGANISEZ-VOUS et PROFITEZ-EN sans attendre !!
Rendez-vous sur [www.fepam.fr/CQP CAM /Parcours dérogatoire](http://www.fepam.fr/CQP_CAM/Parcours_derogetoire)

Mr Dominique BILLOT
PRESIDENT SNAFAM

Permanences et correspondances :
Chemin Bar Les Mottes 60680 GRANDFRESNOY - Email : info@snafam.org

Siège social : 42000 ST ETIENNE